

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine, Saisie par la commune de Saint Saturnin de Lucian d'une demande de réalisation d'une étude urbaine sur un secteur de 2,7 ha situé au Sud Est du cœur ancien en zone IINA du POS dont le règlement prévoit que toute opération de construction doit s'intégrer au schéma d'aménagement du secteur établi par la commune, document non réalisé à ce jour,

Considérant qu'elle désire également adapter un projet d'aménagement défini en 2008 portant sur la partie Sud Ouest de ce même secteur,

Considérant que ces terrains représentent pour la commune plusieurs enjeux majeurs : diversification des formes urbaines, liaisons interquartiers, gestion cohérente des réseaux et développement des équipements publics, prise en compte de l'environnement...

Considérant que le travail d'un architecte-urbaniste permettra de proposer des orientations d'aménagement ainsi qu'un règlement spécifique à ces zones en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Saturnin de Lucian,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conclue pour une durée d'un an entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Saturnin de Lucian pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 584 le - 2 MARS 2012

Publication le

Notification le - 5 MARS 2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120227 IMC19706-DE

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Saint Saturnin de Lucian
Représentée par son maire, Madame Florence Quinonero
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – objet

La commune de Saint Saturnin souhaite mener une réflexion sur le devenir d'un secteur de 2,7 ha situé au Sud Est du cœur ancien en zone IINA (*carte en annexe*). D'autre part, elle désire également adapter un projet d'aménagement défini en 2008 portant sur la partie Sud Ouest du secteur IINA.

Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

La proposition d'aménagement et de programmation urbaine portera sur deux secteurs distincts de la zone IINA du POS :

- L'un situé au Sud-Est d'une superficie d'environ 2,7 ha dont 2,45 non construits ;
- L'autre situé au Sud-Ouest de la commune d'une superficie d'environ 8ha dont 5,5 ha non bâtis. La majeure partie de ce site a déjà fait l'objet d'une étude de programmation urbaine en 2008 qui a permis la définition d'un projet d'aménagement qui pourrait être adapté pour une meilleure intégration au POS.

Ces terrains couvrent ainsi la totalité de la zone IINA du POS dont le règlement prévoit que toute opération de construction doit s'intégrer au schéma d'aménagement du secteur établi par la commune, document non réalisé à ce jour.

Afin d'organiser l'urbanisation de ces espaces stratégiques pour le développement de la commune, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations d'aménagement. Ce travail de réflexion permettra de proposer aux élus les éléments clés pour l'intégration au POS de deux secteurs à plan de masse dotés de règlements spécifiques.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, topographie, forme urbaine, programmation de logements et d'équipements publics, espace public, densité, liaisons inter-quartiers, gestion cohérente des réseaux...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Saint Saturnin de Lucian, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Saint Saturnin de Lucian mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée de un an.

Fait à _____, le _____

Mme. Florence Quinonero
Maire de la commune de Saint Saturnin de Lucian

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault